



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 2 JUILLET 2024 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 71, RUE PRINCIPALE

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire suppléant,  
Luc Daoust.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et  
de la cour municipale

#### **SONT ABSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

---

#### **RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

RÉSOLUTION 2024-07-427      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en reportant à une séance ultérieure le point suivant :

6.9. Avis à la Commission municipale du Québec en regard à la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif « Fondation Anna-Laberge » pour l'exemption de taxes foncières

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-428      **2.1**      Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 25 juin 2024

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 25 juin 2024, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 25 juin 2024.

ADOPTÉE.

**2.2**      Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2024

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2024.

**2.3**      Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires de la Régie Beau-Château des 15 février et 25 avril 2024

---

Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires de la Régie Beau-Château des 15 février et 25 avril 2024.

AVIS DE MOTION 2024-07-429      **3.1**      Modification du règlement de zonage visant à permettre un logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage

Z-3001 afin de permettre un logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Luc Daoust.

AVIS DE MOTION 2024-07-430 **3.2** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à créer un nouveau permis pour l'aménagement d'un logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats afin de créer un nouveau permis pour l'aménagement d'un logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Luc Daoust.

AVIS DE MOTION 2024-07-431 **3.3** Modification du règlement relatif aux dérogations mineures visant les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures Z-3500 visant les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Luc Daoust.

AVIS DE MOTION 2024-07-432 **3.4** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » à l'intérieur de la zone H-620 dans le secteur du boulevard D'Anjou

---

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » à l'intérieur de la zone H-620 dans le secteur du boulevard D'Anjou.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Luc Daoust.

AVIS DE MOTION 2024-07-433 **3.5** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement » à l'intérieur de la zone C-810 dans le secteur de la rue Notre-Dame Nord

---

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001-133-24 afin de permettre l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement » à l'intérieur de la zone C-810 dans le secteur de la rue Notre-Dame Nord.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Luc Daoust.

AVIS DE MOTION 2024-07-434 **3.6** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone I-420 à même la zone I-423 dans le secteur du parc industriel

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone I-420 à même la zone I-423 dans le secteur du parc industriel.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Luc Daoust.

AVIS DE MOTION 2024-07-435 **3.7** Modification du règlement de zonage visant la plantation d'arbres

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant la plantation d'arbres.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Luc Daoust.

AVIS DE MOTION 2024-07-436 **3.8** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à ajouter et modifier des définitions ainsi qu'à ajouter des renseignements particuliers à fournir lors du dépôt d'une demande d'abattage d'arbre

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats visant à ajouter et modifier des définitions ainsi qu'à ajouter des renseignements particuliers à fournir lors du dépôt d'une demande d'abattage d'arbre.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Luc Daoust.

AVIS DE MOTION 2024-07-437 **3.9** Modification du règlement général G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024 visant à modifier la tarification pour les nouveaux branchements de services d'aqueduc ou d'égout public et à ajouter un permis de construction

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-076-23, à son annexe « V – Génie », afin de modifier la tarification pour les nouveaux branchements de services d'aqueduc ou d'égout public et à ajouter un permis de construction.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Luc Daoust.

AVIS DE MOTION 2024-07-438 **3.10** Modification du règlement général G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024 visant l'ajout d'un certificat d'autorisation pour la construction et l'installation d'un quai et d'un abris à bateau

---

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024 visant l'ajout d'un certificat d'autorisation pour la construction et l'installation d'un quai et d'un abris à bateau.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Luc Daoust.

AVIS DE MOTION 2024-07-439 **3.11** Modification du règlement d'emprunt E-2182-23 d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux de conversion de l'éclairage des terrains sportifs au DEL afin d'augmenter le montant total à 311 000 \$, de modifier les frais incidents et certains objets à réaliser

---

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-2182-23 d'un montant de 282 000 \$ visant les travaux de conversion de l'éclairage des terrains sportifs au DEL afin d'augmenter le montant total à 311 000 \$, de modifier les frais incidents et certains objets à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Luc Daoust.

## **4.1** Dépôt d'un certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt E-2214-24

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement tenue le du 10 au 14 juin 2024 pour le règlement d'emprunt E-2214-24 d'un montant de 14 943 000 \$ visant des travaux de séparation du réseau d'égout de l'ouvrage de surverse, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur, sur 20 ans.

Un certificat pour le règlement E-2214-24 avait été déposé à la séance ordinaire du 15 avril 2024 mais, suite à un vice de procédure, nous avons dû reprendre la procédure d'enregistrement. Le certificat daté et déposé le 15 avril 2024 devient donc caduc et est remplacé par la version jointe à la présente et datée du 17 juin 2024.

RÉSOLUTION 2024-07-440

## **4.2**

Modification du règlement G-2000 visant à réglementer le pavage des espaces de stationnement et à retirer l'obligation d'émettre un avis d'infraction avec délais avant d'émettre un constat d'infraction pour des nuisances d'entretien de terrain, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-356, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'entre l'avis de motion et l'adoption finale du règlement, une modification d'un article au chapitre 3 – Entretien des terrains (fauchage, nettoyage et nivellement) concernant les avis d'infraction avant l'émission de constat d'infraction a été inséré dans le projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-2000-13-24 modifiant le règlement G-2000 visant à réglementer le pavage des espaces de stationnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-441

### 4.3

Modification du règlement de zonage visant à permettre un logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-429, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-137-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-442

### 4.4

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à créer un nouveau permis pour l'aménagement d'un logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée, projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-430, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-35-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin de créer un nouveau permis pour l'aménagement d'un logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-443      **4.5**      Modification du règlement relatif aux dérogations mineures visant les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-431, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3500-2-24 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures Z-3500 visant les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-444      **4.6**      Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » à l'intérieur de la zone H-620 dans le secteur du boulevard D'Anjou, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-432, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-134-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » à l'intérieur de la zone H-620 dans le secteur du boulevard D'Anjou.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-445

**4.7**

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement » à l'intérieur de la zone C-810 dans le secteur de la rue Notre-Dame Nord, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-433, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-133-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement » à l'intérieur de la zone C-810, dans le secteur de la rue Notre-Dame Nord.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-446      **4.8**      Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone I-420 à même la zone I-423 dans le secteur du parc industriel, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-434, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-135-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone I-420 à même la zone I-423 dans le secteur du parc industriel.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-447      **4.9**      Modification du règlement de zonage visant la plantation d'arbres, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-435, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-126-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'encadrer la plantation d'arbres.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-448

#### **4.10**

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à ajouter et à modifier des définitions ainsi qu'à ajouter des renseignements particuliers à fournir lors du dépôt d'une demande d'abattage d'arbre, projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-436, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-33-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin d'ajouter et de modifier des définitions ainsi qu'à ajouter des renseignements particuliers à fournir lors du dépôt d'une demande d'abattage d'arbre.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-449

## 4.11

Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone C-225 à même les zones C-504, P-508 et P-618 et à modifier des normes dans la grille de la zone C-225 dans le secteur du boulevard D'Anjou, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-357, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-362, le premier projet de règlement P1-Z-3001-131-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique aura lieu ultérieurement;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-131-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone C-225 à même les zones C-504, P-508 et P-618 et à modifier des normes dans la grille de la zone C-225 dans le secteur du boulevard D'Anjou.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-450

## 4.12

Modification du règlement de zonage visant à ajouter le code numérique de l'usage « 5999 Autres activités de vente au détail » à la grille de classification des usages, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-358, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-363, le premier projet de règlement P1-Z-3001-132-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-132-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'ajouter le code numérique de l'usage « 5999 Autres activités de vente au détail » à la grille de classification des usages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-451

## 4.13

Modification du règlement de zonage visant à ajouter des normes au chapitre 10 et à la grille des usages et des normes de la zone I-424 dans le secteur du parc industriel, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-361, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-369, le premier projet de règlement P1-Z-3001-136-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 juin 2024;

ATTENDU QU'entre l'adoption du premier projet et l'adoption du second projet du règlement, l'article 3 a été modifié afin d'ajouter le paragraphe c) suivant : Aucun entreposage extérieur n'est autorisé pour les terrains longeant le boulevard Pierre-Boursier;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-136-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'ajouter des normes au chapitre 10 et à la grille des usages et des normes de la zone I-424 dans le secteur du parc industriel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-452

**4.14**

Modification du règlement de zonage visant à ajouter des normes pour les quais et les abris à bateaux, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-181, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-187, le projet de règlement P-Z-3001-121-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai 2024;

ATTENDU QUE des modifications ont dû être apportées entre le dépôt du projet et l'adoption du règlement final afin de se conformer aux directives ministérielles, soit qu'un élévateur à bateau est un autre terme pour un abri à bateau tel que spécifié au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) et pour ajouter une précision relative à la méthode de calcul d'une superficie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-121-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à ajouter des normes pour les quais et les abris à bateaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-453

**4.15**

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour les quais et les abris à bateaux, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-182, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-188, le premier projet de règlement P-Z-3400-32-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU QUE la définition du terme « élévateur à bateau » est ajoutée au règlement à la suite de l'assemblée publique qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-32-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin d'ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour les quais et les abris à bateaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-454

## 4.16

Modification du règlement de zonage visant à permettre les remises de jardin pour certains usages, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-05-261, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-05-267, le premier projet de règlement P1-Z-3001-128-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-364, le second projet de règlement P2-Z-3001-128-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 29 mai 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 22 mai 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la superficie maximale d'une remise à jardin fut modifiée entre l'adoption du second projet de règlement et celle du règlement final.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-128-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre les remises de jardin pour certains usages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-455      **4.17** Modification du règlement de zonage visant à permettre des usages dans la zone P-800, dans le secteur de l'île Saint-Bernard, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-05-262, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-05-268, le premier projet de règlement P1-Z-3001-129-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-365, le second projet de règlement P2-Z-3001-129-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 29 mai 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 21 mai 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le P1-Z-3001-125-24;

ATTENDU QU'entre l'adoption du second projet et l'adoption finale du règlement, l'article 3 a été ajoutée visant à modifier l'annexe « C » du règlement Z-3001, à la grille des usages et des normes de la zone P-800, afin d'ajouter la note générale (7) à la suite de la note générale (6);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-129-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre des usages dans la zone P-800, dans le secteur de l'île Saint-Bernard.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-456      **4.18**      Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à modifier les délais de travaux et le respect des permis et certificats, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-360, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-368, le projet de règlement P-Z-3400-34-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-34-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin de modifier les délais de travaux et le respect des permis et certificats.

ADOPTÉE.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

RÉSOLUTION 2024-07-457      **5.1**      Création d'un poste permanent col blanc de technicien à la cour municipale à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

---

ATTENDU les besoins de la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste permanent col blanc de technicien à la cour municipale à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à procéder à son comblement.

QUE la rémunération de ce poste soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-458      **5.2**      Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-459      **5.3**      Permanence de madame Sandra Gauthier au poste d'agent de bureau au Service de police de Châteauguay

---

ATTENDU la nomination de madame Sandra Gauthier, à titre d'agent de bureau au Service de police de Châteauguay;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Lou Gervais, responsable du module de l'administration du Service de police de Châteauguay, se déclare satisfaite et recommande sa permanence.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Sandra Gauthier, à titre d'agent de bureau au Service de police de Châteauguay à partir du 19 mars 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-460

**5.4**

Permanence de monsieur Bernard Brodeur au poste de Directeur adjoint à la Direction des travaux publics et de l'environnement

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'environnement, se déclare satisfait et recommande sa permanence.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Bernard Brodeur au poste de Directeur adjoint à la Direction des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 8 janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-461

**5.5**

Nomination de madame Patricia Robitaille au poste permanent de directrice de la culture et des loisirs

---

ATTENDU QUE le poste de directeur à la Vie citoyenne est vacant depuis la démission de monsieur Claude Rhéaume;

ATTENDU QUE la Direction de la vie citoyenne désire combler le poste qui est vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher madame Patricia Robitaille au poste de directrice de la culture et des loisirs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Patricia Robitaille au poste permanent de directrice de la culture et des loisirs, à compter du 3 juillet 2024, le tout selon les modalités prévues à la politique de rémunération des cadres.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-790-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-462

**5.6**

Suspension sans solde de l'employé matricule 779

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé matricule 779.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte et approuve la suspension de l'employé matricule 779, pour une durée de 2 jours selon son horaire de travail, à la date à être déterminée par la Direction des finances et des technologies de l'information, et ce, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-463

**5.7**

Approbation la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Châteauguay et la Fraternité des policiers de la Ville de Châteauguay Inc.

---

ATTENDU la volonté des parties (Fraternité des policiers de la Ville de Châteauguay Inc. et la Ville de Châteauguay) de conclure une entente relativement au temps supplémentaire effectué pour atteindre le seuil minimum à la surveillance du territoire;

ATTENDU les gains opérationnels à conclure cette entente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise la signature de lettre d'entente à intervenir entre les parties relativement au temps supplémentaire effectué pour atteindre le seuil minimum à la surveillance du territoire débutant le 5 juillet 2024 et se terminant au plus tard le 15 septembre 2024.

ADOPTÉE.

**5.8** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2024-07-464

**5.9**

Addenda et prolongation de bail entre Rogers Communications inc. et la Ville pour des antennes de télécommunications au 352B, boulevard Pierre-Boursier

---

ATTENDU QUE la période de prorogation présentement en cours arrivera à échéance le 31 juillet 2024 et que le locataire désire se prévaloir de son option de prorogation prévue à la modification du bail signée le 4 septembre 2019;

ATTENDU QUE cet addenda permet à la Ville, avec l'autorisation préalable de Rogers Communications inc., d'installer des équipements dédiés au service d'incendie et de police sur la tour;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prorogation du bail et ses conditions devant entre Rogers Communications inc. et la Ville pour des antennes de télécommunications localisées au 352B, boulevard Pierre-Boursier, à Châteauguay et connu comme étant une partie du lot 5 023 757, pour trois périodes additionnelles et consécutives de 5 ans.

QUE le conseil autorise que le loyer soit établi comme suit :

- 18 000 \$ + taxes du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025;
- Pour chacune des quatre (4) années suivantes de cette prolongation, le loyer de l'année précédente sera indexé selon l'augmentation de l'indice des coûts à la consommation, pour la région de Montréal, tel que publié par Statistiques Canada ou un organisme le remplaçant, pour l'année civile précédente.

QUE Rogers Communications inc. paie à la Ville 250 \$ par mois pour chaque transpondeur cellulaire qui installera ses équipements dans les lieux loués ou sur la tour appartenant à la Ville.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda au bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-465

## 5.10

Appui à la CMM concernant sa demande de modifications législatives afin d'être habilitée à créer une fiducie d'utilité sociale (FUS) en vue de conserver à perpétuité les lots qui seront acquis dans le Corridor vert Châteauguay-Léry

---

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») s'est engagée lors de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15) à atteindre 30 % de milieux naturels protégés dans le Grand Montréal en 2030;

ATTENDU QUE le corridor vert de Châteauguay-Léry, d'une superficie de plus de 350 ha, est identifié au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) entré en vigueur en mars 2012;

ATTENDU QUE le Corridor vert Châteauguay-Léry est un vaste milieu naturel de haute valeur écologique et se démarque par sa diversité biologique et la richesse de ses habitats, qui comprend notamment six écosystèmes forestiers exceptionnels, ainsi qu'une vingtaine d'espèces floristiques et deux espèces de bryophytes à statut précaire;

ATTENDU QUE la CMM déploie depuis plusieurs années des efforts importants pour assurer sa conservation, conjointement avec les villes de Châteauguay et Léry ainsi que la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'en 2022, la CMM a entamé des démarches pour l'achat de 42 lots, qu'elle souhaite protéger à long terme pour en faire un parc métropolitain dont pourront bénéficier les citoyennes et citoyens actuels et futurs;

ATTENDU QUE depuis 2022, la CMM a conclu des ententes de gré à gré avec 10 propriétaires pour l'acquisition de 13 lots totalisant 40 hectares (ha) dans le Corridor vert Châteauguay-Léry;

ATTENDU QUE le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique a accordé, le 30 juin 2022, une aide financière de 6 M\$ provenant du Fonds des solutions climatiques axées sur la nature (FSCAN) à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'acquisition de lots vacants dans le corridor vert de Châteauguay-Léry;

ATTENDU QUE l'entente de financement est assurée à 50 % par le gouvernement fédéral, 25 % par le gouvernement du Québec et 25 % par la CMM;

ATTENDU QUE le financement du gouvernement fédéral est conditionnel à la pérennité des efforts de conservation pour les lots acquis;

ATTENDU QU'afin de garantir cette pérennité, la CMM évalue différentes options dont celle de pouvoir compter sur une fiducie d'utilité sociale (FUS) afin d'y déposer les lots acquis à des fins de conservation;

ATTENDU QU'actuellement, le cadre légal en vigueur ne permet pas à la CMM de créer une FUS comme les peuvent d'autres organisations municipales;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie la CMM dans sa demande auprès du gouvernement du Québec de modifications législatives afin d'être habilitée à créer une fiducie d'utilité sociale (FUS) en vue de conserver à perpétuité les lots qui seront acquis dans le Corridor vert Châteauguay-Léry.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-466

**5.11**

Embauche au poste temporaire de contremaître de relève (week-end) à la Direction des travaux publics et de l'environnement

---

ATTENDU la création d'un poste contractuel de contremaître de relève (week-end) à la Direction des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU les besoins de la Direction des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur André Moro au poste temporaire de contremaître de relève (week-end) à la Direction des travaux publics et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur André Moro au poste temporaire de contremaître de relève (week-end) à la Direction des travaux publics et de l'environnement du 29 juillet 2024 au 8 février 2025 selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-160-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-467

**5.12**

Avis pour fins de réserve foncière visant le lot 5 022 414

---

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ., c. E-24) permettant à une municipalité d'imposer, à certaines conditions, des réserves pour fins publiques;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil impose un avis de réserve pour fins publiques sur le lot 5 022 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, afin d'aménager une infrastructure permettant le contrôle du bruit.

QUE le conseil autorise la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale à mandater tous les professionnels utiles et à entreprendre toutes procédures afin d'imposer cette réserve.

QUE le conseil autorise la trésorière à acquitter les sommes requises aux fins des présentes.

ADOPTÉE.

**6.1**

Attribution du contrat SP-24-009 relatif aux travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire Saint-Eugène et mise en place de rétention sanitaire à l'entreprise ALI EXCAVATION INC au montant de 13 636 137,89 \$, taxes incluses (projet GEN24-011)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-009 publié dans l'édition du 10 avril du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 28 mars 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
ALI EXCAVATION INC.	13 636 137,89 \$	Conforme
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	19 800 000,00 \$	Non analysée
MSA INFRASTRUCTURES INC.	21 292 967,59 \$	Non analysée
9329-0146 Québec inc. (GROUPE M.POTVIN)	24 790 584,86 \$	Non analysée
6742114 CANADA INC. (Construction Camara)	-	Non déposée
CONSTRUCTION J.P. ROY INC.	-	Non déposée
ÉNERGIE KGC INC.	-	Non déposée
Excavation Civilpro inc.	-	Non déposée
EXCAVATIONS DARCHE INC.	-	Non déposée
HANCOR OF CANADA INC.	-	Non déposée
NÉOLECT INC.	-	Non déposée
Novinfra inc.	-	Non déposée
R. MAILLOUX INC.	-	Non déposée
SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 10 225 085,34 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le contrat SP-24-009 a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023);

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-009 relatif aux travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire, à l'entreprise ALI EXCAVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 13 636 137,89 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2211-24 du poste budgétaire 23-040-00-721 dans le cadre du projet GEN24-011, non prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-469

## 6.2

Attribution du contrat SP-24-013 relatif à des travaux d'installation de gaines incluant les conduites d'égout et d'aqueduc sous l'autoroute 30, dans le cadre du réaménagement de la voie de services dans le parc Industriel de Châteauguay (phase 1) à ALI EXCAVATION INC., au montant de 1 596 001,02 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, GEN22-036.1)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-013 publié dans l'édition du 1<sup>er</sup> mai 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 avril 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>
ALI EXCAVATION INC.	1 596 001,02 \$	Conforme
9329-0146 Québec inc. (GROUPE M.POTVIN)	1 749 811,47 \$	Non analysée
MSA INFRASTRUCTURES INC.	-	Non déposée
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	-	Non déposée
FORAGE 3D INC.	-	Non déposée
FORACTION INC.	-	Non déposée
FUSOSOL INC.	-	Non déposée
LES ENTREPRISES DELORME	-	Non déposée
Excavation Civilpro inc.	-	Non déposée
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	-	Non déposée
EXCAVATIONS DARCHE INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 524 523,32 \$, taxes incluses;

ATTENDU la résolution 2023-12-776 autorisant l'utilisation de la réserve financière à des fins d'investissements pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales pour le développement du parc industriel.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-013 relatif à des travaux d'installation de gaines incluant les conduites d'égout et d'aqueduc sous l'autoroute 30, dans le cadre du réaménagement de la voie de services dans le parc industriel de Châteauguay (phase 1), à l'entreprise ALI EXCAVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 596 001,02 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-040-00-721, financé par la réserve financière à des fins d'investissements pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales pour le développement du parc industriel, dans le cadre du projet GEN22-036.1 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-470

### 6.3

Attribution du contrat SP-24-014 relatif à la fourniture d'un groupe électrogène mobile sur remorque à ENTREPRISES ÉLECTRIQUES NADCO INC. au montant de 159 811,80 \$ taxes incluses (PTI 2024-2026, TPHM24-001)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-014 publié dans l'édition du 12 juin 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
ENTREPRISE ÉLECTRIQUE NADCO INC. (MARINDUSTRIEL)	159 811,80 \$	Conforme
LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	-	Non déposée
SOLUTION NRJ	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 213 853,50 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-014 relatif à la fourniture d'un groupe électrogène mobile sur remorque, à l'entreprise ENTREPRISES ÉLECTRIQUES NADCO INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 159 811,80 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2205-23 du poste budgétaire 23-050-00-725, dans le cadre du projet TPHM24-001 (sous-projet EE-8-E-34.5) prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-471

## 6.4

Attribution du contrat SP-24-020 relatif à la fourniture d'un service de location, d'installation et désinstallation d'appareils de suivi « repérage (GPS) » avec logiciel de télémétrie pour des véhicules de la Ville et de sous-traitants à l'entreprise TELUS COMMUNICATIONS INC. pour cinq années fermes d'une valeur de 346 236,40 \$, incluant trois années d'option d'une valeur de 207 741,85 \$, pour une valeur totale du contrat de 553 978,25 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-020 publié dans l'édition du 22 mai 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 10 mai 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
TELUS COMMUNICATIONS INC.	553 978,25 \$	Conforme
VIDÉOTRON LTÉE	633 966,63 \$	Non analysée
TECHNOLOGIES CDWARE INC.	668 831,37 \$	Non analysée
GÉOTHENTIC INC.	708 549,53 \$	Non analysée
Cloud Monitored Objects Inc.	-	Non déposée
NSIM TECHNOLOGY CORP.	-	Non déposée

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
GROUPE SYNOVO SYM INC.	-	Non déposée
UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	-	Non déposée
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	-	Non déposée
ASTUS INC.	-	Non déposée
BELL MOBILITÉ INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 331 128 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-020 relatif à la fourniture d'un service de location, d'installation et désinstallation d'appareils de suivi « repérage (GPS) » avec logiciel de télémétrie pour des véhicules de la Ville et de sous-traitants, à l'entreprise TELUS COMMUNICATIONS INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 553 978,25 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une période ferme allant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 30 avril 2029 d'une valeur de 346 236,40 \$ taxes incluses, incluant une option de prolonger par tranche mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2029 jusqu'au 30 avril 2032 d'une valeur de 207 741,85 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 553 978,25 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-321-00-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-472

**6.5**

Radiation de dossiers de créances au 13 mai 2024, pour un montant total de 4 941,75 \$ pour la Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU QUE le 15 mai 2024, par la résolution 2024-05-307, le conseil a autorisé la dernière radiation pour un montant de 6 624,75 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la radiation de dossiers de créances au 13 mai 2024, pour un montant total de 4 941,75 \$ pour la Direction de la culture et des loisirs.

QUE le tout soit imputé à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-192-00-981.

ADOPTÉE.

**6.6** Dépôt de l'état des réserves financières, des fonds réservés et des excédents conformément aux lignes directrices du nouvel encadrement administratif concernant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents

---

Dépôt de l'état des réserves financières, des fonds réservés et des excédents en date du 30 avril 2024, conformément aux lignes directrices du nouvel encadrement administratif concernant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 par la résolution 2023-11-705.

**6.7** S. O.

---

S. O.

**6.8** Dépôt de la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 25 juin 2024

---

Dépôt de la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 25 juin 2024, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**6.9** Avis à la Commission municipale du Québec en regard à la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif « Fondation Anna-Laberge » pour l'exemption de taxes foncières

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2024-07-473

**6.10**

Affectation de l'excédent non affecté d'un montant supplémentaire de 350 000 \$ pour la réfection de la cour municipale et de la salle du conseil (PTI 2023-2025, GR23-041)

---

ATTENDU la résolution 2022-12-851 affectant un montant de 600 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la cour municipale et de la salle de conseil situé au 71 rue Principale;

ATTENDU QUE le fonds d'administration générale a financé le salaire des employés de la Ville ayant contribué à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'estimation initiale du projet était insuffisante pour couvrir l'ensemble des frais reliés;

ATTENDU QUE les dépenses effectuées et restantes pour finaliser les travaux de réaménagements sont estimées à 350 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant supplémentaire de 350 000 \$ à l'excédent affecté - projets annuels pour la réfection de la cour municipale.

QUE les dépenses soient imputés au poste budgétaire 23-020-00-722, dans le cadre du projet GR23-041 (EE-8-E36) prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-474

**6.11**

Autorisation du renouvellement de la caution sous forme de marge de crédit au montant de 49 000 \$ pour les besoins de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc.

---

ATTENDU QUE cette marge de crédit sert pour les imprévus considérant que l'organisme Héritage Saint-Bernard inc. gère plus de 800 000 \$ avec la gestion des immeubles de l'île Saint-Bernard;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville autorise le renouvellement de la caution sous forme de marge de crédit au montant de 49 000 \$ pour les besoins de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc. liés à la gestion des immeubles de l'île Saint-Bernard, pour une durée de trois ans, soit du 12 juillet 2024 au 12 juillet 2026.

QUE la trésorière, soit, par la présente, autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afférent à ce dossier, s'il y a lieu.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à l'organisme Héritage Saint-Bernard inc. de même qu'à son institution financière.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-475      **7.1**      Autorisation de rénovation d'une partie du bâtiment institutionnel au 498, boulevard D'Youville - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Guillaume Hallé, technologue en architecture pour la firme J. Dagenais architecte + Associés, représentant autorisé de la Ville de Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 498, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 28 mai 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les composantes originales qui constituent les premiers témoignages de l'histoire du bâtiment et de son architecture seront conservées;

ATTENDU QUE les modifications apportées respectent l'harmonie architecturale du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Vieux manoir des Sœurs grises fut construit en 1836, qu'il possède le statut patrimonial de « citation » et qu'il est inscrit au Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

ATTENDU QUE le bâtiment appartient à la Ville de Châteauguay et qu'il est nécessaire de montrer l'exemple en termes de conservation du patrimoine bâti;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 498, boulevard D'Youville, connu comme étant les lots 5 140 600 et 5 627 996, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'une partie du bâtiment existant afin de l'adapter aux nouveaux besoins du groupe d'usages « Institution (P1) ».

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les plaques de finitions qui recouvriront les zones de perçage soient fabriquées de fer forgé, d'acier ou de cuivre, qu'elles soient martelées ou travaillées de façon à respecter le style de l'époque et que leur couleur s'harmonise, soit avec le revêtement sur lequel elles reposent ou avec la couleur naturelle du cuivre ou que les zones de perçage soient recouvertes de chapeaux de ventilation fabriqués de tôle pincée similaires à ceux installés sur la toiture de l'Église catholique Saint-Joachim située au 1, boulevard D'Youville à Châteauguay tel qu'identifié à l'annexe D;
- Que le palier et la cage d'escalier qui seront aménagés soient peints d'une couleur similaire à celle du revêtement extérieur de pierre afin de les camoufler.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet pour analyse du CCU - révision 1, daté du 13 mai 2024, préparé par la firme J.Dagenais Architecte + Associés, dossier CCU, projet AR14-1513-E, 3 pages;
- Plan de protection incendie - révision 1, daté du 11 juin 2023 et révisé le 21 février 2024, préparé par la firme Alerte - protection incendie et le groupe conseil Kelvin Emtech, contrat 25113EL, 1 page - Annotation en mauve seulement.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

## **7.2** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2024-07-476

## **7.3**

Nettoyage de terrains situés au 109, rue Daniel, 104, rue de Carillon, 7, rue LePailleur et 35, rue Maxime-Raymond

---

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain des mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE des avis ont été envoyés aux propriétaires des immeubles situés au 109, rue Daniel, 104, rue de Carillon, 7, rue Lepailleur et 35, rue Maxime-Raymond;

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 35, rue Maxime-Raymond est considéré comme insalubre et non-sécuritaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 109, rue Daniel : afin de couper l'herbe haute;
- 104, rue de Carillon: afin de couper l'herbe haute;
- 7, rue Lepailleur: afin de couper l'herbe haute;
- 35, rue Maxime-Raymond: afin de couper l'herbe haute, nettoyer le site et de barricader les accès au bâtiment principal.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-477

**7.4**

Autorisation pour l'aménagement d'un chemin d'accès à l'intérieur de l'emprise municipale sur le lot 6 475 033

---

ATTENDU QUE l'emprise municipale est du domaine public;

ATTENDU QUE l'aménagement du chemin d'accès est nécessaire au maintien des actifs (poteau) d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les frais seront assumés par le propriétaire du terrain sis au 213, boulevard Industriel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'aménagement d'un chemin d'accès à l'intérieur de l'emprise municipale, en façade du boulevard Pierre-Boursier, adjacent au terrain privé situé au 213, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 6 475 033.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-478

**7.5**

Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) concernant la délimitation du périmètre métropolitain

---

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après CMM) est actuellement en processus de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (ci-après PMAD);

ATTENDU QUE le premier projet du PMAD révisé a été adopté en octobre 2023;

ATTENDU QUE dans le premier projet du PMAD révisé, la CMM a modifié la délimitation du périmètre métropolitain afin d'y exclure tous les terrains en zone agricole qui se trouvaient préalablement à l'intérieur du périmètre métropolitain;

ATTENDU QUE cette modification entraîne un impact majeur sur le territoire de la ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay, soutenue par la Municipalité régionale de comté (ci-après MRC) de Roussillon, a fait de nombreuses représentations via des envois et des rencontres auprès de la CMM afin de modifier la délimitation du périmètre métropolitain tel qu'il apparaît au premier projet du PMAD révisé;

ATTENDU QUE le second projet du PMAD révisé a été déposé par la CMM le 5 juin 2024 et que la correction demandée pour le périmètre métropolitain sur le territoire de la ville de Châteauguay n'a toujours pas été apportée;

ATTENDU QUE l'adoption du second projet du PMAD révisé est prévue pour le mois de septembre 2024;

ATTENDU QUE les lots concernés, soit les lots 5 023 704 et 6 520 480, sont situés dans le parc industriel et qu'ils sont la propriété de la Ville;

ATTENDU QUE ces lots sont situés dans le périmètre urbain au plan de zonage de la Ville, ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Roussillon actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE ces lots sont actuellement en zone agricole puisque l'ancien propriétaire a fait une demande d'inclusion dans la zone agricole en 1981;

ATTENDU QUE la Ville a déjà entamé des démarches pour exclure ces lots de la zone agricole et qu'elle entend poursuivre ses représentations en ce sens afin de conserver la superficie de la zone industrielle actuelle;

ATTENDU QUE le 17 septembre 2020, par le biais de la résolution CE20-121, la CMM a entériné son appui à la demande d'exclusion de la zone agricole demandée par la Ville à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après CPTAQ) (dossier 42664);

ATTENDU QUE des discussions sont en cours avec la société Hydro-Québec pour l'implantation d'un nouveau poste et que les lots mentionnés ont été visés;

ATTENDU QU'une future demande d'agrandissement du périmètre métropolitain ira à l'encontre des orientations gouvernementales et risque d'être refusée d'emblée;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de modifier la délimitation de son périmètre métropolitain tel qu'il apparaît aux premier et second projets du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé afin de conserver les lots 5 023 704 et 6 520 480 à l'intérieur du périmètre métropolitain, comme il apparaît au présent PMAD en vigueur.

QUE le conseil demande à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon son appui dans sa demande auprès de la CMM.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-479

**7.6**

Achat d'une partie du lot 6 106 565 d'une superficie approximative de 100 m<sup>2</sup>

---

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction de la passerelle du parc Chèvrefils et de son entretien, il y a lieu d'acquérir une partie du lot 6 106 565;

ATTENDU QUE le projet nécessite l'acquisition d'une partie de terrain d'une superficie approximative de 100 mètres carrés sur le lot 6 106 565 situé au 12, rue de la Pointe-des-rapides;

ATTENDU QUE la superficie nécessaire à la construction de la passerelle sera précisée à la suite des travaux d'arpentage;

ATTENDU QUE la Ville est favorable aux conditions d'achats;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Payer un montant de 12 \$ le pied carré (le montant sera précisé à la suite des travaux d'arpentage qui viseront à nous indiquer le nombre de pieds carrés nécessaires pour la construction de la passerelle, mais qui devrait être d'environ 1 000 pi<sup>2</sup>);

QUE le conseil entérine les conditions que la Ville s'engage à respecter, ci-dessous énoncées :

- Payer un montant de 12 \$ le pied carré (le montant sera précisé à la suite des travaux d'arpentage qui viseront à nous indiquer le nombre de pieds carrés nécessaires pour la construction de la passerelle, mais qui devrait être d'environ 1 000 pi<sup>2</sup>);
- Planter une barrière arbustive à feuillage persistant (thuya, etc.) sur le terrain de la Ville à la limite du terrain du vendeur. La hauteur de la haie sera d'un minimum de 1,2 mètre, et les coûts s'établiront à environ 5 000 \$ ;
- Que la Ville assume le remplacement de l'ensemble ou de parties de la barrière arbustive lorsque nécessaire, en s'assurant d'avoir une garantie de 5 ans de l'entreprise responsable de la plantation de la haie;
- Installer une clôture temporaire le temps que la haie soit dense et qu'elle empêche le passage des usagers;
- Que la Ville assume le coût de 3 épinettes de Serbie (servant à préserver l'intimité aux abords de la piscine) et la plantation de ces derniers à 395 \$ l'unité pour un coût total de 3 087,08 \$ (incluant le transport des arbres, la plantation, leur livraison et les taxes);
- Installer une affiche indiquant la présence d'herbe à puce à proximité du terrain du vendeur;
- Que la Ville paie tous les frais nécessaires à la transaction;

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer tout acte de vente et tout document s'y afférant.

QUE les sommes pour l'achat de la propriété, incluant les frais de notaires ou toute autre dépense y afférent, soient prélevées à même le poste budgétaire 23-040-00-723, du projet GEN23-025, financé par le règlement E-2190-23.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-480      **7.7**      Consentement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le renouvellement du bail de location pour une parcelle de lot du domaine hydrique de l'État située en face du lot 5 142 850

---

ATTENDU la demande de consentement pour que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) accorde un bail pour la location d'une parcelle de lot du domaine hydrique de l'État située sur le lit du plan d'eau en face du lot 5 142 850;

ATTENDU QUE le lot 5 142 850 appartient à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE l'Association de chasse et pêche St-Bernard inc. bénéficie de la parcelle de lot concernée;

ATTENDU QUE la Ville est favorable au consentement demandé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil consente à permettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'accorder un bail pour la location d'une parcelle de lot du domaine hydrique de l'État située sur le lit du plan d'eau en face du lot 5 142 850, à la condition que la marina puisse exercer seulement le temps que l'Association de chasse et pêche St-Bernard inc.. est en activité au 347A - 347B, boulevard D'Youville, à Châteauguay.

QUE le conseil autorise la le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville, le consentement ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-481

## 7.8

Modification de la résolution 2024-02-97 concernant le délai accordé pour la vérification diligente et la signature du contrat de vente par la compagnie 15763797 Canada inc. (Sina), ajustement du dépôt et annulation de la résolution 2024-05-326

---

ATTENDU la demande de monsieur Charles Lemire, associé de la compagnie 15763797 Canada inc. (Sina), afin d'accorder une prolongation des délais pour les analyses et inspections et pour la signature du contrat;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à accorder les délais supplémentaires pour la réalisation des analyses et inspections et pour la signature du contrat de vente;

ATTENDU QU'il a été convenu entre les parties d'ajuster le dépôt afin qu'une somme supplémentaire de 250 000 \$ soit versée à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution 2024-05-326;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2024-02-97, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 90 jours de la réception du plan de lotissement, ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QUE le contrat de vente soit signé au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin des analyses et inspections. »

par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser, d'ici à ce qu'il ait sécurisé l'achat de la propriété adjacente au lot visé par la présente, ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QUE le contrat de vente soit signé au plus tard le 30 août 2024.

QU'un dépôt supplémentaire d'une somme de 250 000 \$ soit versé à la Ville par la compagnie 15763797 Canada inc. (Sina), au plus tard le 5 juillet 2024. ».

QUE le conseil annule la résolution 2024-05-326.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-482      **7.9**      Complément à la résolution 2024-05-330 afin de réduire le pourcentage du dépôt, de modifier le délai prévu pour le dépôt et autorisation pour un éventuel changement de nom de la compagnie qui achète le terrain

---

ATTENDU la résolution 2024-05-330, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024;

ATTENDU la demande de monsieur Charles Lemire, représentant autorisé de la compagnie 14971736 Canada inc., de réduire le pourcentage du dépôt indiqué à l'article 2.1.1. de l'offre d'achat intervenu entre les deux parties et de modifier le délai prévu au même article pour ledit dépôt;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à autoriser le tout;

ATTENDU QUE la compagnie 14971736 Canada inc. est en voie de réaliser une entente avec un partenaire financier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'un complément à la résolution 2024-05-330, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024 soit autorisé par le conseil afin que le dépôt soit de 1 710 000 \$ et qu'il soit payable au plus tard le 5 juillet 2024.

QUE le conseil modifie la résolution 2024-05-330 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil autorise la vente du terrain connu comme étant le lot 6 520 479, à la compagnie 14971736 Canada inc. »

Par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise la vente du terrain connu comme étant le lot 6 520 479, à la compagnie 14971736 Canada inc. et / ou à une compagnie affiliée. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-483

**7.10**

Autorisation d'achat de la propriété située au 390, boulevard Pierre-Boursier au montant de 450 000 \$ en plus des frais afférents par l'excédent affecté - paiement comptant d'immobilisations

---

ATTENDU QUE la propriété située au 390, boulevard Pierre-Boursier était à vendre;

ATTENDU la volonté de la Ville de créer une bande tampon avec une butte et un écran végétal entre le côté résidentiel du boulevard Pierre-Boursier et la partie industrielle;

ATTENDU la résolution 2024-06- 349 visant l'avis pour fins de réserver foncière visant le lot 5 022 413;

ATTENDU les négociations entre les deux parties;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat de la propriété située au 390, boulevard Pierre-Boursier au montant de 450 000 \$, sous certaines conditions :

- Que des tests de sol soient faits afin de voir le niveau de contamination de celui-ci;
- Que la date de prise de possession soit au plus tard le 31 janvier 2025;
- Que la date de transaction chez le notaire soit faite dans les meilleurs délais après les résultats reçus des tests de sol.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent affecté - Paiement comptant d'immobilisations pour financer l'ensemble des dépenses reliées à cette transaction.

QUE les frais d'acquisition de 450 000 \$, les frais de notaire, d'arpenteur géomètre soient imputés dans le poste budgétaire 23-020-00-723, dans le cadre d'un projet à être créé.

QUE le conseil mandate la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale à rédiger et signer une promesse d'achat avec le propriétaire.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-484

**8.1**

Entente entre l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM) et la Ville, au montant de 4 000 \$ pour la période du 15 mars 2024 au 31 octobre 2024

---

ATTENDU QUE la Bibliothèque Raymond-Laberge désire participer aux efforts de concertation régionale dans le cadre du volet d'activité de concertation et de services directs en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative;

ATTENDU QUE l'entente vise à bonifier l'offre de service du Bibliobus dans les camps de jour par le projet « Animation autour du livre et de la lecture dans les camps de jour de la Ville de Châteauguay »;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM) et la Ville, pour une durée de 7 mois, débutant rétroactivement le 15 mars 2024 et se terminant le 31 octobre 2024.

QUE le conseil accepte la subvention de 4 000 \$ pour le projet « Animation autour du livre et de la lecture dans les camps de jour de la Ville de Châteauguay ».

QUE le conseil mandate la cheffe de la Division bibliothèque ou son remplaçant comme personne autorisée à signer l'entente entre l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRMC) et la Ville.

ADOPTÉE.

S. O.

---

RÉSOLUTION 2024-07-485

**10.1**

Modification au contrat SP-22-024 relatif à la reconstruction du chemin de la Haute-Rivière entre les limites de Sainte-Martine et le chaînage 2+600 à l'entreprise L. A. Hébert ltée, avec l'ajout de travaux pour un montant de 257 135,74 \$, taxes incluses (PTI 2022-2024, GEN22-028)

---

ATTENDU QUE le 6 septembre 2022, par la résolution 2022-09-570, le conseil attribue le contrat SP-22-024 relatif à la reconstruction du chemin de la Haute-Rivière entre les

limites de Sainte-Martine et le chaînage 2+600 à la firme L. A. Hébert ltée au montant de 5 050 954,32 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires afin d'ajuster des ponceaux et d'assurer la stabilité des talus entourant les extrémités de certains ponceaux;

ATTENDU QUE la Direction du génie et bureau de projet estime ces travaux à un montant de 257 135,74 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ces travaux n'affecteront pas le montant total du contrat SP-22-024;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'ajout de ces travaux pour un montant de 257 135,74 \$, taxes incluses.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2159-21 du poste budgétaire 23-040-00-721, projet GEN22-028 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-486

**10.2** Modification au contrat SP-23-022 relatif à la réfection du chemin de la Haute-Rivière, avec l'ajout de travaux sur la rue Hervé pour un montant maximal de 100 000 \$, taxes incluses (PTI 2023-2025, GEN22-028)

---

ATTENDU QUE le 21 août 2023, par la résolution 2023-08-472, le conseil attribue le contrat SP-23-022 relatif à la réfection du chemin de la Haute-Rivière entre les chaînages 2+600 et 5+240 à l'entreprise 175784 CANADA INC. pour un montant de 6 374 809,57 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la rue Hervé (en gravier) présente une problématique de drainage et un enjeu concernant les opérations d'entretien et de déneigement pour la Direction des travaux publics;

ATTENDU QUE la rue Hervé rejoint le chemin de la Haute-Rivière où une partie des travaux a lieu;

ATTENDU QUE la Direction du génie et bureau de projet estime les travaux de la rue Hervé à 100 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ces travaux n'affecteront pas le montant total du contrat SP-23-022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'ajout des travaux sur la rue Hervé pour un montant maximal de 100 000 \$, taxes incluses.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2159-21 du poste budgétaire 23-040-00-721, projet GEN22-028 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-487

### **10.3**

Utilisation de l'excédent affecté « Paiement comptant d'immobilisations » pour l'aménagement d'espaces de stationnement additionnels sur l'île Saint-Bernard, pour un montant de 95 000 \$ (projet TPBAT24-009)

---

ATTENDU QUE l'accès à des espaces de stationnement pour les visiteurs et les employés pour le secteur de l'île Saint-Bernard est actuellement limitée;

ATTENDU QUE la Ville veut aménager des cases de stationnement additionnelles sur l'île Saint-Bernard afin de faciliter l'accès au secteur;

ATTENDU QUE la Ville a émis à la séance de juin l'installation de panneaux d'interdiction d'arrêt sur le boulevard d'Youville entre l'adresse civique 549, boulevard D'Youville et la rue Notre-Dame Nord ainsi que sur la rue Notre-Dame Nord à partir de l'entrée de la station Joseph-Chèvrefils jusqu'à l'intersection de la rue Edmour;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts d'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires est de 95 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction des travaux publics et de l'environnement à procéder à l'aménagement d'espaces de stationnement sur l'île Saint-Bernard et d'octroyer les contrats nécessaires, et ce, en conformité avec la politique d'approvisionnement pour une valeur totale allant jusqu'à 95 000 \$ taxes nettes.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent affecté « Paiement comptant d'immobilisations » au montant de 95 000 \$ pour financer les dépenses liées à ces travaux.

QUE les dépenses soient imputées, a même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet TPBAT24-009 non prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-488

## **10.4**

Utilisation de la réserve Infrastructures pour effectuer le prolongement et balancement du réseau Gazier d'énergie pour le développement industriel pour un montant de 750 000 \$

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay doit participer dans la rémunération des travaux à réaliser par Énergir pour le prolongement et le balancement du réseau gazier;

ATTENDU QUE la valeur totale des travaux s'élève à 1 100 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la répartition des coûts est de 750 000 \$, taxes incluses, pour la Ville de Châteauguay et 350 000 \$, taxes incluses, pour le groupe Montoni;

ATTENDU QUE le prolongement et le balancement gazier sont nécessaires pour assurer le développement industriel au sud de l'autoroute 30

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la dépense de 750 000 \$, taxes incluse;

QUE le conseil autorise l'utilisation de la réserve Infrastructure pour financer le montant total de la participation de la ville de 750 000 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la légalisation du cannabis a mené à d'importants changements législatifs concernant notamment l'encadrement de cette substance et la lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a conclu une entente de contribution financière relative à la formation policière, à la collecte de données et à l'acquisition de matériel de détection de drogue approuvé pour lutter contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue avec le gouvernement du Canada le 29 mars 2019;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, au terme de cette entente, à appuyer financièrement tous les corps de police du Québec, incluant les corps de police autochtones, dans la gestion du changement et dans la formation de leur personnel en matière de sécurité routière par la mise en place d'un programme de formation;

ATTENDU QUE l'École nationale de police du Québec (ci-après appelée « ENPQ ») a le mandat de procéder au développement, à la coordination et à la planification de la diffusion d'un programme de formations admissibles, tant à l'ENPQ, en hors établissement qu'en déconcentration en vertu de sa mission prévue à l'article 10 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à remettre un montant forfaitaire de 200 \$ par policier par journée de formation via le Fonds de lutte contre les dépendances;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la signature de l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le 14 mars 2022, par la résolution 2022-03-195, le conseil a octroyé à l'entreprise Tetra Tech QI inc. le contrat SP-21-051 relatif à des services professionnels pour la construction du nouveau système de production d'eau potable Chèvrefils et la modification du système de collecte des eaux usées pour un montant de 803 790,23 \$, taxes incluses, financé par le règlement d'emprunt E-2156-21;

ATTENDU QUE, suivant l'octroi du contrat, le projet a été modifié pour un traitement conventionnel plutôt que membranaire en raison de la qualité variable de l'eau de la rivière Châteauguay;

ATTENDU QUE le changement de technologie nécessite des ajustements majeurs dans les services d'ingénierie et qu'afin de ne pas dénaturer davantage le mandat, la Ville met fin au mandat pour repartir en appels d'offres de services de plan et devis de construction, incluant la surveillance et la mise en marche de l'usine de production;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre la Ville et Tetra Tech QI inc. afin de proposer la présente résiliation au conseil;

ATTENDU QUE Tetra Tech QI inc. s'engage à terminer le mandat à la suite de la remise des dessins d'atelier préliminaires acceptés par la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil résilie le contrat SP-21-051 relatif à des services professionnels pour la construction du nouveau système de production d'eau potable Chèvrefils et la modification du système de collecte des eaux usées avec l'entreprise Tetra Tech QI inc. en vertu de l'article 2.25 « Résiliation du contrat » du cahier d'appel d'offres SP-21-051.

QUE la résiliation de ce contrat soit effective à la date d'acceptation par la Ville des dessins d'atelier préliminaires émis par Tetra Tech QI inc.

QUE le conseil autorise la Division des approvisionnements à repartir en appels d'offres de services de plan et devis de construction, incluant la surveillance et la mise en marche de l'usine de production.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE Le Centre Horizon va s'installer dans les prochains mois dans une partie du manoir D'Youville;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du manoir D'Youville;

ATTENDU QU'avant le déménagement du centre Horizon, ce dernier doit effectuer des travaux de dégarnissage et de construction afin d'aménager les locaux selon leurs besoins;

ATTENDU l'exigence de l'assureur de la Ville d'avoir une assurance responsabilité civile de 15 millions de dollars afin de pallier au risque de dommage du Manoir;

ATTENDU QUE l'entrepreneur du Centre Horizon qui s'occupe des travaux a de la difficulté à obtenir une assurance responsabilité de 15 millions de dollars;

ATTENDU QUE l'entrepreneur du Centre Horizon qui s'occupe des travaux a seulement une assurance responsabilité de 5 millions de dollars;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de pouvoir s'assurer pour une valeur supplémentaire de 10 millions de dollars;

ATTEDU QUE le conseil a été informé des dangers et conséquences en lien avec l'absence de cette assurance de 10 millions supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la direction du Greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale à parler avec le courtier en assurance de la Ville pour trouver une solution afin d'avoir une police assurance responsabilité professionnelle de 10 millions supplémentaire pendant la durée des travaux de dégarnissage et de construction pour les besoins du centre Horizon.

QUE le courtier en assurance de la Ville puisse travailler avec l'entrepreneur du centre Horizon afin de trouver une solution adéquate pour l'assurance supplémentaire de 10 millions de dollars.

QUE le conseil autorise que la prime de cette assurance supplémentaire soit prise à même les loyers à percevoir du centre Horizon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-07-492

**12.3**

Installation de signalisation d'interdiction d'arrêt sur la rue Adam à partir de l'adresse civique 17, rue Adam jusqu'à la fin du rond-point

---

ATTENDU les problématiques de circulation sur la rue Adam;

ATTENDU QUE l'espace pour circuler dans la courbe de la rue Adam entre les numéros civiques 17 et 25 est très restreint si des automobiles sont arrêtées ou stationnées en même temps;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation du nombre suffisant de panneaux d'interdiction d'arrêt sur la rue Adam entre les numéros civiques 17 et 25, sur le côté impair.

ADOPTÉE.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

## **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

RÉSOLUTION 2024-07-493

**13.1**

Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 51.

ADOPTÉE.

**Le maire suppléant,**

**Le greffier,**

**LUC DAOUST**

**GEORGE DOLHAN**